

Le ministre des Postes savait que nous avons demandé des comptes au COJO, mais en sortant de cette longue réunion, il s'est retourné pour dire qu'il ne les déposerait pas ni ne les montrerait au comité, même s'il les avait, parce que nous ne les avions pas demandés. J'ai dit à plusieurs reprises, en toute honnêteté envers le ministre, qu'il avait toujours répondu du mieux possible aux questions portant sur la partie du bill qui le concernait. Mais sa volonté de ne pas montrer au comité les chiffres qu'il a en main me laisse vraiment perplexé.

Comme je parle du comité, j'aimerais donner lecture, pour les fins du compte rendu, de quelques passages du procès-verbal. D'abord, la question que j'ai posée à l'un des témoins, M. Lafontaine, et la réponse de ce dernier.

Pourquoi devrait-il avoir plus de pouvoirs que tous les autres organismes gouvernementaux ou que toutes les autres sociétés publiques ou commerciales, ou que tous les organismes gouvernementaux sur cette question? Je crois que si un plus grand pouvoir est nécessaire, les organismes gouvernementaux devraient avoir plus de pouvoirs. Mais pourquoi COJO dans ce cas? Monsieur le président, il devrait y avoir un ministre présent pour répondre à cette question—

Cela m'amène à signaler que le bill tout entier est inscrit au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Le ministre des Postes n'est responsable que de la partie portant sur la monnaie et les timbres. Le bill à l'étude, tout comme le bill original, dépasse de beaucoup le programme de la monnaie olympique. On n'a pas tenu compte des droits des membres de l'opposition. Ils n'ont pas pu interroger le ministre concerné. Nous avons aimé interroger le ministre des Postes. Il nous a fourni des réponses, mais elles ne traitaient que d'une partie du bill.

Le président du Conseil du Trésor était absent lors de la deuxième lecture et on ne l'a jamais vu au comité. Il n'est pas ici à l'heure actuelle, et pourtant le bill est inscrit en son nom et traite de questions qui dépassent de loin le domaine de responsabilités du ministre des Postes.

Ce dernier a lui-même dit n'être responsable que des pièces de monnaie et des timbres et de leur distribution. Il a fait de son mieux. Il a pris en charge un ministère dont le fouillis ne se compare probablement qu'à celui du ministère des Transports, et je sympathise avec lui parce que, comme l'a dit le député de Red Deer (M. Towers), il a pris en charge un parfait gâchis. On ne saurait donc reprocher d'emblée au ministre des Postes l'échec du programme initial de pièces de monnaie. Néanmoins, nous pouvons l'interroger sur ces autres questions, surtout au sujet de ma motion qui a trait à la loi sur les marques de commerce.

J'aimerais expliquer, brièvement, ce que j'entends par là. L'article 13 du bill C-63 se lit comme suit:

Aux fins de la loi sur les marques de commerce, la Société des Jeux olympiques est et a toujours été au Canada une personne morale de droit public.

Sauf erreur, cet article devait continuer de figurer dans le bill et tout le reste devait être supprimé. Comme je le dis dans la motion à l'étude, le COJO pourrait obtenir ses marques de commerce, ses enregistrements, et ainsi de suite, en vertu de la loi sur les marques de commerce. Je citerai d'abord le premier paragraphe de l'article 3 de cette loi:

Une marque de commerce est censée avoir été adoptée par une personne, lorsque cette personne ou son prédécesseur en titre a commencé à l'employer au Canada ou à l'y faire connaître, ou, si la personne ou le prédécesseur en question ne l'avait pas antérieurement

### *Jeux olympiques—Financement*

ainsi employée ou fait connaître, lorsqu'elle a produit, ou qu'il a produit, une demande d'enregistrement de ladite marque au Canada.

Je passe maintenant à l'article pertinent de la loi sur les marques de commerce, soit l'article 9.

#### ● (2120)

Nul ne doit adopter à l'égard d'une entreprise, comme marque de commerce ou autrement, une marque composée de ce qui suit, ou dont la ressemblance est telle qu'on pourrait vraisemblablement la confondre avec ce qui suit:

n) tout insigne, écusson, marque ou emblème

(iii) adopté et employé par une autorité publique au Canada comme marque officielle pour des marchandises ou services,

à l'égard desquels le registraire, sur la demande de Sa Majesté ou de l'université ou autorité publique, selon le cas, a donné un avis public d'adoption et emploi;

La raison pour laquelle je cite la loi sur les marques de commerce, c'est que le COJO a encore le droit de s'enregistrer comme tout autre compagnie ou corporation privée au Canada. Mais, sous sa forme actuelle le bill accorde au COJO le pouvoir sans précédent de priver les particuliers et les entreprises de certains droits de propriété.

Permettez que j'explique bien clairement que des centaines de fabricants au pays ont vendu des produits dont les marques de commerce peuvent ressembler ou non à celles que le COJO veut faire immatriculer pour les Jeux olympiques de 1976 à Montréal. La distribution de ces produits se faisait bien avant qu'on ait su que les Jeux olympiques se tiendraient à Montréal. Ces fabricants constatent maintenant que le COJO peut vouloir adopter les marques de commerce qu'ils ont eux-mêmes créées.

Comme nous l'avons appris à l'étape du comité, si la fabrication des produits remontait à une date antérieure au 13 juin, elle pourra continuer. Mais n'oublions pas que les fabricants veulent multiplier leur production. Prenez quelqu'un, par exemple, qui confectionne des gilets depuis 20 ans et y imprime un écusson quelconque qui ressemble fort à un autre que le COJO veut utiliser. Il a étendu son activité à la confection de chaussettes, de chandails, de chapeaux, et il a affecté \$20,000 à l'achat de matériel. Les fabricants d'articles de sport tombent dans la même catégorie.

J'estime que le bill nuira gravement à de telles entreprises. Par exemple, la société Leatherware Limited de Montréal—et il y en a bien d'autres—a présenté une demande d'enregistrement d'écussons avant d'entendre parler du bill. Elle a consacré beaucoup d'argent à la conception de ces écussons. Et voilà soudainement qu'elle n'a plus le droit de donner suite à ses projets de fabrication et de distribution d'écussons, après avoir dépensé des milliers et des milliers de dollars à leur élaboration.

Cet article du bill impose un fardeau inutile à plusieurs entreprises et sociétés canadiennes, de sorte que des millions de dollars seront perdus pour l'économie.

M. Lefebvre, conseiller juridique au ministère de la Justice, a témoigné devant le comité. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité à la page 39:47:

Si vous voulez ajouter cela, et si cet amendement doit être efficace, il importe que de tels pouvoirs soient accordés car le délai dont nous disposons est court. Un homme d'affaires pourrait quitter le marché, laisser ses produits sur le marché et l'on ne disposerait pas d'assez de temps pour intenter un procès, qui pourrait traîner en longueur, ou peut-être réunir toutes les preuves qui seraient normalement nécessaires.